

MISE EN ŒUVRE DES EXPULSIONS LOCATIVES ET LE RECOURS A LA FORCE PUBLIQUE

L'**arrondissement de Senlis** reçoit **près de deux fois plus de demandes de réquisition du Concours de la Force Publique** (CFP) que ceux de Beauvais et de Compiègne. L'importance de ce nombre qui est de **253** s'explique par sa proximité géographique avec la région parisienne dont l'offre de logement par rapport à la demande est également très tendue

Les arrondissements de Beauvais et Compiègne quant à eux traitent un nombre de dossiers quasi-équivalent à savoir entre **160 et 120 dossiers** en moyenne.

A l'inverse, l'arrondissement de **Clermont**, dont le parc de logement social est plus restreint est celui qui reçoit le **moins de requêtes au nombre de 60**.

En matière de saisonnalité, les quatre arrondissements reçoivent des demandes de CFP tout au long de l'année avec un léger pic deux mois avant et après la période de la trêve hivernale (31 octobre au 16 mars).

I – Procédure d'octroi du CFP

a) Traitement des dossiers

Dès **réception de la demande d'octroi du CFP**, un **courrier** est adressé **aux locataires menacés d'expulsion** afin de les alerter sur la gravité de leur situation et sur le fait que le préfet a été requis afin de permettre la mise en œuvre de la procédure d'expulsion conformément aux termes de la décision judiciaire exécutoire prise à leur encontre.

Ils sont **invités à prendre attache**, au plus vite, avec **les services sociaux** de leur secteur et à nouveau **informés de la possibilité qu'ils ont de saisir la commission départementale de médiation** habilitée à reconnaître leur droit opposable au logement au motif qu'ils sont menacés d'expulsion.

Parallèlement **le maire**, les **services sociaux et les forces de l'ordre** territorialement compétentes sont **saisis pour enquête**.

Une fiche très complète sur la situation de chaque locataire et des problématiques rencontrées est ainsi élaborée afin d'évaluer dans quelle mesure la prévention de l'expulsion peut encore être envisagée afin de maintenir les locataires dans les lieux.

Le préfet dispose d'un **délai de 2 mois à compter de la réception de la réquisition** pour y faire droit. Toutes les **requêtes** adressées, y compris en période de trêve hivernale, sont **traitées au fur et à mesure de leur arrivée** afin d'en fluidifier l'instruction et de permettre aux forces de l'ordre d'organiser la mise en œuvre des CFP.

Passé ce délai légal, il peut être condamné à verser des **indemnités d'occupation au propriétaire** lesquelles correspondent au montant du loyer, charges comprises, et ce jusqu'à la date d'octroi du CFP.

Le **CFP** est donc **octroyé le plus rapidement possible dès lors qu'il est incontournable** et, bien entendu, après une ultime vérification que toutes les actions de prévention aient été mises en œuvre par l'ensemble des partenaires.

Il importe de souligner, que s'agissant de la DDCS, dès lors que l'octroi du CFP vous est proposé, **le 115, l'assistante sociale référente ainsi que le maire** de la commune concernée ont été **saisis** afin qu'une **solution de relogement ou d'hébergement** puissent être proposée à la famille qui n'a pas d'alternative et ce au plus tard la veille de leur expulsion.

b) Mise en œuvre

L'octroi plus rapide du CFP a permis de prendre conscience de son **effet persuasif sur le locataire** de mauvaise foi qui, prenant ainsi conscience de la réalité du « risque expulsion », reprend le paiement de son loyer et apure peu à peu sa dette locative.

A cet égard, certains bailleurs eux-mêmes lorsque la dette est peu élevée indiquent solliciter l'octroi du CFP afin de faire réagir les familles puis annulent ou suspendent leur requête.

C'est pourquoi nous avons constaté que les octrois du concours de la force publique ne correspondent pas au nombre de demandes initiales et lorsqu'ils sont accordés pas toujours voire peu mis en œuvre pour des motifs divers.

A titre d'exemple, sur **161 demandes** d'octroi du **CFP reçues en 2012**, la DDCS comptabilise **41 demandes suspendues** par le bailleur ou son représentant durant cette même période en raison de la signature d'un protocole de cohésion sociale, du paiement de la dette et de la signature d'un nouveau bail.

Sur **135 décisions d'octroi du CFP**, seules **51 ont été mises en œuvre et 21** sont **en attente d'exécution** en raison de la **trêve hivernale** mais sans certitude que le bailleur mène la procédure à son terme.

Par ailleurs, dans une majorité des dossiers le délai légal de 2 mois ayant été respecté pour octroyer le CFP, **la responsabilité financière de l'Etat ne sera pas engagée.**

II – Tableau comparatif d'octroi du CFP par arrondissement au cours de 2 dernières années

PROCEDURES	Arrdt de Beauvais		Arrdt de Clermont		Arrdt de Compiègne		Arrdt de Senlis		TOTAL département	
	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012
Assignations	369	409	184	149	331	406	669	706	1553	1670
CQL	185	190	84	93	239	230	451	385	959	898
Nbre de ddes de CFP	128	161	48	60	119	121	278	253	573	595
Nbre d'octrois du CFP	56	135	33	45	74	81	194	167	357	428
CFP effectifs	32	51	30	12	25	25	72	49	159	137